

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE



COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 08 DECEMBRE 2025 A 18H30,**

MEMBRES  
EN EXERCICE : **35**

**Etaient présents :**

MEMBRES  
PRESENTS : **32**

Mesdames et Messieurs Hervé GRANIER, Antonio MUJICA, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Pascal NALIN, Valérie SANNA, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Magali SCHELLES, Sophie CUCCHI-GILAS Adjoints.

MEMBRES  
REPRESENTES : **2**

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuidar DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Kamel BELARBI, Valérie FERRARINI, Vincent BOUTEILLE, Sylvia POLLET, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Paméla PONSART, Jimmy BESSAIH, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET et Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

MEMBRE  
ABSENT : **1**

DATE DE LA  
CONVOCATION :  
**02 décembre 2025**

**Etaient représentés par procuration :**

Mesdames et Messieurs :

Sandrine ZUNINO donne procuration à Arnaud MAZILLE

Guy PORCEDO donne procuration à Jean-Marc LA PIANA

DELIBERATION  
**2025-128**

**Était absente et non représentée lors de la séance :**

Madame Fouzia BOUKERCHE

**OBJET :**

**MAINTIEN DU CHOIX DE  
LA LABELISATION POUR  
LA MUTUELLE SANTE ET  
DU MONTANT DE LA  
PARTICIPATION  
EMPLOYEUR POUR LA  
COMPLEMENTAIRE  
SANTE**

**Secrétaire de Séance :**

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.452-42 et L.827-1 à L.827-12,

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**Vu** l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

**Vu** l'avis émis par le Comité Social Territorial lors de sa séance en date du 13 novembre 2025,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis de nombreuses années, la commune participe financièrement à la mutuelle des employés municipaux afin d'assurer une couverture sociale au personnel et de lutter contre la précarisation et l'exclusion des agents.

Les décrets n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et n°2022-581 du 20 avril 2022 relatifs aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, instaurent la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leur agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation, soit une convention de participation financièrement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Étant précisé que la mise en œuvre de cette participation doit être fixée par l'organisme délibérant, après information du Comité Social Territorial.

Dans le cadre de la protection santé, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation, il apparaît donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité de Gardanne.

Chaque agent (titulaire ou stagiaire ou non titulaire de plus de 6 mois) ayant déjà souscrit à une mutuelle appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle de la labellisation du contrat souscrit, une participation de la collectivité.

## LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

**Article 1 :**

De participer au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé, pour l'ensemble des agents en position d'activité (titulaire, stagiaire ou non titulaire de plus de 6 mois), sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle de la labellisation du contrat, à hauteur d'une participation mensuelle de :

- 34,78 euros pour 1 personne
- 63,04 euros pour 2 personnes
- 69,56 euros pour 3 personnes
- 78,26 euros montant maximum à partir de 4 personnes

**Article 2 :**

Que les crédits seront prévus au budget des exercices correspondant.

Adoptée à l'UNANIMITE des suffrages  
exprimés

**Maire,  
Hervé GRANIER**



**Secrétaire de séance,  
Vincent BOUTEILLE**

